

<b>Politique :</b>	<i>Remboursement de dépenses</i>	<b>Numéro :</b>	<i>P – 4.009</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Affaires et finances</i>	<b>Pages :</b>	<i>2</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 19 mars 2007</i>	<b>Modifiée :</b>	<i>le 2 mai 2016</i>

---

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence se doit de s'assurer que les contrôles appropriés sont mis en place pour veiller à la bonne gestion des fonds publics qui lui sont conférés. Il incombe au Conseil scolaire de mettre en place les mécanismes appropriés afin de veiller à ce que l'argent des contribuables est dépensé de façon prudente et responsable et qu'une attention particulière est portée à la transparence et à l'obligation de rendre compte. La présente politique et les procédures administratives qui en découlent établissent les règles de gestion de frais de déplacement, de repas et d'accueil engagés au nom du Conseil scolaire catholique Providence. Elles prévoient le remboursement de dépenses raisonnables qui ont dû être engagées pendant un voyage en service commandé, mais elles ne doivent pas constituer une source de revenu ni de rémunération quelconque, ce qui ouvrirait la voie au gain personnel. Ces règles s'appliquent aux personnes et aux organismes suivants :

- Tout le personnel du Conseil scolaire catholique Providence
- Les conseillers scolaires
- Tous les experts-conseils et entrepreneurs au service du Conseil scolaire catholique Providence

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que de temps à autre, les conseillères et conseillers scolaires ainsi que le personnel du Conseil doivent se déplacer afin de s'acquitter de leurs fonctions;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît l'importance d'établir des règles et des principes justes et raisonnables pour le remboursement des frais;

2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire désire rembourser les frais dûment autorisés et engagés pour faciliter la conduite des affaires du Conseil;

2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire désire établir un cadre de responsabilités permettant d'assurer une surveillance efficace des ressources publiques affectées au remboursement des frais.

**il est décidé que** le Conseil scolaire autorisera le remboursement des dépenses conformément aux procédures administratives adoptées aux termes de la présente politique.

*Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.*

*Renvoi : PA – 4.009.1 – Remboursement de dépenses : Dépenses de déplacement*